

Séance du 14 décembre 2012

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué pour siéger au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents : M. HURILLON, Maire; M. SEGETTO, Mme FAUCONNET, M. BARONI, M. TOCHTERMANN, Maires-Adjoints; Mme LOEUILLET, M. LELOUP, Mme LEERMAN, M. VADROT, M. GARNIER, Mme JUSSIAUME, M. NORMAND, M. FAUCONNET, Mme CALFON J., M. HACQUART; Conseillers Municipaux.

Étaient excusés représentés : Mme CATTEL représentée par M. TOCHTERMANN, M. GUERRAPIN représenté par M. HURILLON, Mme QUINOT représentée par M. BARONI, Mme BERNOT représentée par M. VADROT, Mme BESSON représentée par Mme JUSSIAUME.

Étaient absents : Mme LEDINS, M. BRAUN, M. HARAND, Mme CALFON Amelle, M. COUVREUR, Mme FORNONI, M. LUCAS.

Madame CALFON J. est désignée secrétaire de séance.

Le procès- verbal de la précédente séance est adopté à la majorité – une abstention : Monsieur FAUCONNET.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle l'examen des affaires suivantes :

ORDRE DU JOUR

99 – SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES DIVERS

Après examen par la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions émanant des associations et organismes divers pour l'année 2013.

	Libellés des associations	Subventions 2013
1	Centre Communal d'Action Sociale	30 000
2	Régie de transport	20 000
3	Association des Amis de la Bibliothèque - Médiathèque	5 600
4	OTSI	26 500
5	Amicale des Sapeurs Pompiers	3 800
6	Harmonie Municipale	1 800
7	Foyer Barséquanais - Section Foot	6 000
8	Foyer Barséquanais - Section Tennis	2 900
9	Foyer des Jeunes Jean Vilar	5 000
10	Judo Club Barséquanais	1 500
11	Amicale Boule Barséquanaise	800
12	Athlétique Club	300
13	Association Sportive du Lycée Professionnel Val Moré	350
14	Chorale La Barbeline	150
15	Club des Aînés	800
16	Association LARJHA	1 600
17	Association des Veuves Civiles	150

18	ADMR	800
19	Association des Jardins Ouvriers de Fontarce	200
20	Amicale des ☐ Donneurs de Sang	150
21	Anciens Combattants - Monsieur MONNIER	200
22	FNACA du Barséquanais – Monsieur ROUDEAU	200
23	Association des Médailleurs Militaires	100
24	La Truite Barséquanaise	1 000
25	Les Amis de Salah Stétié	110
26	Mission Locale	800
27	Association du Parc animalier - Chenil	150
28	ANACR du Barséquanais	300
29	Association de l'ACT	300
30	Moto Club La Soupape Barséquanaise	500
31	ASPB	800
32	La Croix Rouge	1 300
33	Du Cœur au Travail	1 000
34	Secours Catholique	250
35	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers	100
36	L'Outil en Main	600
37	Association Sportive du Collège Paul Portier	100
38	Les Culs Jaunes d'Avallieur	100
39	PEEP	300
40	3 « R » Fléchettes	300
TOTAL		116 910 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADOPTER les montants de subventions figurant au tableau ci-dessus,

- DE VOTER une masse globale de crédits disponibles d'un montant de **140 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2013, aux fins de constitution d'une provision destinée à répondre, en cours d'exercice, à toute demande de subvention complémentaire ou nouvelle.

Monsieur SEGHETTO, impliqué dans de nombreuses associations ne participera pas au vote.

A l'unanimité.

100 – RECETTES IRRECOURABLES ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes :

Année	Référence de la pièce	Libellé Produit	Montant
2009	T. 900 321 001 149	Ordures ménagères	64,73
2007	T. 900 445 000 144	Cantines	9,74
2008	T. 900 034 000 042	Cantines	27,50
2008	T. 900 585 800 040	Cantines	22,00

2008	T. 900 143 000 090	Cantines	35,75
2008	T. 900 152 000 167	Cantines	19,25
2008	T. 900 242 000 041	Cantines	27,50
2008	T. 900 284 000 222	Cantines	30,25
2012	T. 115	Divers	51,00
2006	T. 900 113 000 180	Ordures ménagères	56,88
	T. 900 321 000 550	Ordures ménagères	83,00
2008	T. 900 342 000 161	Ordures ménagères	11,19
2009	T. 900 321 001 097	Ordures ménagères	72,00
2009	T. 900 321 001 190	Ordures ménagères	101,00
2008	T. 900 342 000 254	Ordures ménagères	71,50
2009	T. 900 321 000 963	Ordures ménagères	83,00
2010	T. 900 019 000 148	Cantines	2,49
TOTAL			768,78

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE l'admission en non-valeur du titre n°115 du 28 mars 2012,
- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recette portés sur les états des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier pour un montant total de **717,78 €**,
- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2012.

A l'unanimité.

101 – REGIE DE TRANSPORT - RECETTES IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la régie de transport,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous, au motif que toutes les actions règlementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes :

Année	Référence de la pièce	Montant
2010	R - 1 - 26	37,38
2009	T. 900 003 000 085	7,83
2011	R - 6 - 38	12,46
2009	T. 900 002 000 045	41,38
2010	R - 36 - 57	75,65
2010	T. 900 002 000 055	72,09
2009	T. 900 002 000 007	2,61
TOTAL		249,40

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 7 décembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recette portés sur les états des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 249,40 €,

- DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2012.

A l'unanimité.

102 – PROJET D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU SITE E. R. D. F.

Lors de la séance du 19 septembre 2011, l'assemblée municipale a donné son accord à l'acquisition par la ville du site immobilier appartenant à E. R. D. F. formant angle à l'intersection de la rue du Palais de Justice et l'allée de la porte de Châtillon.

Cette vente a été consentie moyennant un prix de 200 000 €, montant correspondant à la valeur vénale du bien, auquel viendront s'ajouter les frais notariés et de géomètre.

Afin de financer cet investissement, Monsieur le Maire propose le recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE RECOURIR** à l'emprunt pour l'achat du site E. R. D. F., à hauteur de 210 000 €,
- **DE CONFERER** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour engager une négociation avec les établissements bancaires afin d'obtenir les meilleures conditions possibles.

A l'unanimité.

103 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE – SIGNATURE DES MARCHES

Les marchés relatifs aux prestations d'assurance arriveront à leur terme le 31 décembre 2012.

Afin d'assurer la continuité de ces prestations, une consultation a été lancée le 2 novembre 2012 par voie de procédure adaptée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 décembre 2012 **DECIDE DE RETENIR** :

- pour le lot n°1 : Assurance de responsabilité des collectivités publiques – l'offre de la **S. M. A. C. L.** avec l'option franchise n°2
- pour le lot n°2 : Assurance multirisque dommages aux biens – l'offre de la **Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles du Nord-Est**
- pour le lot n°3 : Assurance multirisque des véhicules et engins automoteurs – l'offre de la **S. M. A. C. L.**

- **DECIDE D'APPROUVER** les marchés relatifs aux prestations d'assurance, pour une durée de 5 ans et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

↳ **lot n°1** « Assurance de responsabilité des collectivités publiques » à conclure avec la S. M. A. C. L. pour une prime annuelle de **7 190,03 € T. T. C.** avec l'option du taux de prime de 0,12 % H. T.

↳ **lot n°2** « Assurance multirisque dommages aux biens » à conclure avec la Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles du Nord-Est pour une prime annuelle de **16 778,27 € T. T. C.** avec l'option du taux de prime de 0,39 €/m²

↳ **lot n°3** « Assurance multirisque des véhicules et engins automoteurs » à conclure avec la S. M. A. C. L. pour une prime annuelle de **9 323,64 € T. T. C.** et pour les formules de garanties prévues au cahier des charges

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

A l'unanimité.

104 – CAPTAGE D'EAU POTABLE – ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

A la suite des conclusions des recherches en eau sur le territoire de la commune qui se sont révélées peu concluantes, l'A. R. S. Agence Régionale de la Santé (Champagne Ardenne) préconise de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une étude hydrogéologique sur le site de l'actuel captage d'eau potable situé rue de l'Abreuvoir.

La démarche de protection contre les pollutions du captage d'eau, bien qu'évoquée dès 1996 n'a jamais été initiée et par voie de conséquence aucune mesure n'a été mise en place pour préserver cette installation. Elle présente l'avantage de produire une eau de qualité et suffisante aux besoins de la commune.

L'étude hydrogéologique permettrait d'apprécier les éventuelles possibilités d'instituer les périmètres de sécurité autour de ce captage.

L'hydrogéologue coordonnateur pour le département de l'Aube propose Monsieur Jacques SCHITTEKAT domicilié à 5030 GEMBOUX en Belgique.

Le montant de son intervention est évalué à 1 817,00 € H. T.

Il vous est demandé de réserver une suite favorable à la proposition d'étude hydrogéologique par Monsieur SCHITTEKAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la réalisation de l'étude exposée dans le présent rapport,
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette mission.

A l'unanimité.

105 – CONVENTIONS AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Afin d'organiser et d'encadrer pour 2013 les activités périscolaires maternelles ainsi que l'accueil de loisirs maternel et primaire, les mercredis, les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, la commune souhaite reconduire le partenariat existant avec la Ligue de l'Enseignement.

Les prestations fournies par la Ligue de l'Enseignement au titre de la présente année portent sur :

- Mise à disposition d'une directrice d'Accueil Collectif pour Mineurs sur l'année 2013,
- Mise à disposition de quatre animateurs et un animateur stagiaire sur 5 semaines plus un animateur stagiaire sur une semaine pour les vacances d'été.

Le Conseil Municipal,

VU les projets de convention ci-joints :

Sur proposition de Monsieur le Maire, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à la direction de l'accueil de loisirs pour un montant de **39 834,74 €**,
- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à l'intervention de quatre animateurs et un animateur stagiaire pour un montant de **9 887 €**,
- **D'ACCEPTER** les conditions de la convention relative à la mise à disposition d'un animateur stagiaire pendant les vacances de février et celles de Pâques pour un montant de **936,80 €**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées.

A l'unanimité.

106 – UTILISATION DU TERRAIN DEPARTEMENTAL DE LA COMMANDERIE D'AVALLEUR

La commune est propriétaire de la Chapelle templière cadastrée AS n° 112. Cette propriété est enclavée par une parcelle de plus grande importance cadastrée AS n° 113 « la Commanderie d'Avallieur », propriété du Département.

Depuis la Grande Rue, l'accès à la chapelle s'effectue en traversant la parcelle cadastrée AS n°130 (propriété en indivis de la commune et du Département) puis le terrain de la commanderie avec l'autorisation du Département.

Le Département souhaite préciser, par convention, les modalités pratiques d'exercice de cette autorisation de passage.

La convention prévoit les clauses suivantes :

- aucun véhicule à moteur n'est autorisé à circuler ou stationner sur la parcelle AS n° 113 ; Les déplacements à l'intérieur du site s'effectueraient à pied, hormis à titre exceptionnel (chargement ou déchargement de colis ou matériaux volumineux ou pour la réalisation de travaux),
- aucun dépôt de mobilier n'est autorisé sur le terrain de la commanderie,
- l'accès au bâtiment dit « la loge » est interdit à toute personne non autorisée par le Département,
- en fonctionnement normal, seul le portillon sera ouvert pour permettre le passage des piétons, le portail restera fermé.
- l'ouverture et la fermeture du portillon d'entrée de la parcelle AS 113 seront assurées par la commune,
- toute dégradation ou accidents de toute nature qui pourraient avoir lieu pendant l'ouverture du site au public engageront la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** la rectification de certaines clauses de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention après modifications.

A l'unanimité.

107 – CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL ET PARTIE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR GALMICHE

Par délibérations n°71 et 71 bis du 24 septembre 2012, notre assemblée donnait son accord à la cession, au profit de Monsieur Dominique GALMICHE d'une propriété communale sise 31 rue Gambetta, supportant une remise, actuellement à usage de local d'archives.

L'accès à ce bâtiment se fait par la parcelle cadastrée AK n°438 propriété de la commune.

Le Notaire nous informe que la commune ne peut consentir de droit de passage à un particulier sur ses propriétés privées. En revanche, la situation inverse est possible ; le particulier à toute faculté d'accepter une servitude de passage.

Afin de finaliser cette vente, il vous est proposé de céder à Monsieur Dominique GALMICHE une portion de terrain d'environ 6 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK n°438 pour lui permettre d'accéder à sa future propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la vente au profit de Monsieur Dominique GALMICHE d'une parcelle d'environ 6 m², partie de la parcelle AK n°438,
- **DE MAINTENIR** le prix fixé par délibération du 24 septembre 2012, à savoir 10 000 €,

- DE CONFIRMER que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge du preneur,
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité.

108 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS E. P. C. I. - COMPETENCE INTERCOMMUNALE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Afin de faciliter l'organisation d'une démarche de prévention dans les collectivités, le Centre de Gestion de l'Aube met à disposition un conseiller prévention des risques professionnels.

Ce conseiller a pour rôle d'observer les lieux de travail et de diffuser les informations concernant les risques professionnels (fiches, réunions, réponses téléphoniques, etc.).

Monsieur le Maire demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions par le biais de la convention intercommunale proposée par cet établissement.

Une convention présentera les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Conseiller en prévention des risques professionnels – E. P. C. I. » avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **ACCEPTTE** que cette compétence soit exercée à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel.

A l'unanimité.

109 – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS A. C. M. O – E. P. C. I.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée parle de la désignation dans chaque collectivité ou établissement des agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié précise à ce sujet que, des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions.

L'assistant ou le conseiller de prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,

- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Conformément à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et à l'article 4 du décret n°85-603 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'agent du Centre de Gestion pour exercer ces missions par le biais de la convention intercommunale proposée par cet établissement.

Une convention présentera les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « A. C. M. O. – E. P. C. I. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
- **ACCEPTÉ** que cette compétence soit exercée à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annuel.

A l'unanimité.

110 – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique en son article L. 2213-7 que le Maire dans sa commune pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

A cet effet, la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article 2223-27 du Code Général des Collectivités).

Deux personnes Monsieur MAS Philippe et Monsieur GRUET Maurice résidant à Bar sur Seine et hospitalisés à l'hôpital sont décédées récemment et répondent à ces critères exceptionnels venant conforter les dispositions réglementaires telles que précitées.

Différents services de pompes funèbres ont été consultés et les devis ont pu être établis.

L'entreprise P. F. de l'Avenue Leclerc sise avenue Général Leclerc à Bar sur Seine a établi un devis pour un montant total TTC de **1 132,50 €** et a procédé aux obsèques de Monsieur Philippe MAS.

La société WALDNER située 28 rue Gambetta à Mussy sur Seine a eu en charge les obsèques de Monsieur GRUET Maurice qui ont porté sur un montant total TTC de **1 212,00 €**.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Messieurs Philippe MAS et Maurice GRUET ne disposent au jour de leur décès d'aucune ressource suffisante :

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur Philippe MAS et Maurice GRUET pour des montants respectifs de **1 132,50 € TTC** et **1 212 € TTC**,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget 2012.

A l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 04.

La présente séance du 14 décembre 2012 comporte les affaires désignées ci-dessous :

- 99/ Subventions 2013 aux associations locales et organismes divers
- 100/ Recettes irrécouvrables admission en non-valeur sur le budget communal 2012
- 101/ Régie de Transport - Recettes irrécouvrables - Admission en non-valeur
- 102/ Projet d'emprunt pour l'acquisition du site E. R. D. F.
- 103/ Renouvellement des contrats d'assurance – Signature des marchés
- 104/ Captage d'eau potable – Etude hydrogéologique
- 105/ Conventions avec la Ligue de l'Enseignement
- 106/ Utilisation du terrain départemental de la commanderie d'Avalleur
- 107/ Cession d'un bâtiment communal et partie d'une parcelle à Monsieur GALMICHE
- 108/ Convention avec le centre de gestion de l'aube pour les missions de conseiller en prévention des risques professionnels
E. P. C. I. - Compétence intercommunale
- 109/ Conventonnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour les missions A. C. M. O – E. P. C. I.
- 110/ Prise en charge de frais d'obsèques